

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-021 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/03/2026

Objet : DECISION 2026-021 - Accord commercial bénéficiaire CEE

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 11/03/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 21_AccordCommercial_CEE_EDF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260310-2026-021-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-021 – ACCORD COMMERCIAL BENEFICIAIRE RELATIF A UN PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en fournitures courantes et services dont la valeur estimée à moins de 40 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord commercial bénéficiaire dans le cadre du dispositif des CEE ;

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaire de l'accord commercial bénéficiaire relatif à un projet d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE, la société ELECTRICITE DE France, pour un volume de CEE escompté de 9 690 €,

Article 2 : l'accord prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 01/03/2023.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 10 mars 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

